

## Coupon coordonnées

pour l'obtention de la carte « PASS ORAISON »



Date de souscription : .....

### ADHERENT

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

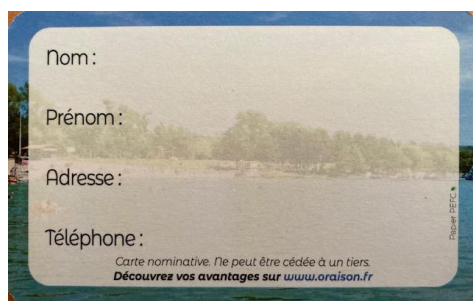
CP : ..... Ville : .....

Tél. .... Courriel (recommandé) : .....

Nombre de cartes octroyées : .....N° des cartes : .....

Ayant droit (parent ou grand-parent domicilié à Oraison) :      OUI       NON  (rayer la mention inutile)

Signature :



Liste des structures partenaires disponible sur [www.oraison.fr](http://www.oraison.fr)

# Conditions générales d'utilisation de la carte « PASS ORAISON »

L'utilisation de la carte de fidélité « PASS ORAISON » est expressément régie par les conditions générales ci-après :

## Avantages

La carte « PASS ORAISON » est exclusivement destinée aux habitants de la Ville d'Oraison. Elle est délivrée à l'accueil de la mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture eau, électricité, téléphone) et d'un livret de famille. Afin de valider son adhésion, l'administré se verra remettre par la mairie de la Ville d'Oraison sa carte « PASS ORAISON » nominative, disposant d'un numéro unique dont il sera le seul titulaire.

La carte « PASS ORAISON » est remise aux porteurs qui le souhaitent, sans limitation d'âge, afin de leur permettre de bénéficier de remises et d'avantages auprès des commerçants adhérents. La remise du « PASS ORAISON » effectuée en échange du « Coupon coordonnés » complété, vaut acceptation des conditions générales d'utilisation.

Les enfants et petits-enfants dont les parents ou grands-parents sont résidents de la ville, peuvent bénéficier des avantages de la carte. Pas de limitation du nombre de cartes octroyées par foyer.

## Utilisation de la carte

La carte « PASS ORAISON » est gratuite et nominative. Elle ne peut être cédée à un tiers. Une pièce d'identité avec photo peut être exigée par le prestataire.

La carte « PASS ORAISON » vous permet de bénéficier de remise pour chaque achat, à l'exception des soldes et promotions\*, chez un commerçant adhérent au système signalé par tout moyen de communication. Les réductions accordées par branche professionnelle et par produit sont modifiables à tout moment et accessibles sur le site internet du programme : [www.oraison.fr](http://www.oraison.fr)

\*le commerçant adhérent pourra toutefois décider d'attribuer des points de remise à ces périodes.

## Validité de la carte

La carte « PASS ORAISON » est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

## Perte ou vol de carte

Si vous constatez la perte ou le vol de votre carte de fidélité, vous pouvez le signaler dans les meilleurs délais à la mairie. Une nouvelle carte vous sera alors délivrée.

## Modifications des conditions générales

La mairie de la Ville d'Oraison se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions générales de fonctionnement et d'utilisation de la carte.

## Responsabilité – Réclamation

En aucun cas, la mairie de la Ville d'Oraison ne pourra être tenue responsable si une offre devait être modifiée ou annulée ou si un commerçant adhérent au système, refusait d'accorder une remise ou d'accepter l'utilisation de la carte « PASS ORAISON ». Les utilisateurs sont priés dans ce cas, d'adresser une réclamation au commerçant concerné et pour information, à la mairie de la Ville d'Oraison.

## Protection des données personnelles

Afin de garantir la non falsification de la carte, les adhérents au programme « PASS ORAISON » sont amenés à renseigner des formulaires. Les informations recueillies font alors l'objet d'un traitement informatique rendu nécessaire pour tenir à jour le nombre de cartes en circulation. Les destinataires des données sont exclusivement les personnes travaillant au service accueil et/ou communication de la mairie de la Ville d'Oraison.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par e-mail à l'adresse [communication@mairie-oraison.fr](mailto:communication@mairie-oraison.fr) ou par courrier à Mairie – 22 rue Paul Jean – 04700 Oraison.

Le Règlement Général de Protection des données (RGPD) entrant en vigueur le 25 mai 2018, définit les principes à respecter lors de la collecte, du traitement et de la conservation de données personnelles. Il garantit aussi les droits pour les personnes concernées. En conformité avec le RGPD, le programme « PASS ORAISON » vous apporte la plus complète protection de vos données et des droits associés.